

DECISION N°2022-01

Objet : Acceptation de l'avenant n° 1 du lot n°4 Ossature Bois, Charpente attribué à la société AGC pour l'agrandissement de la restauration scolaire, garderie et bibliothèques

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération 2020-V-05 du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°2021-X-30 du 29 octobre 2021 attribuant les lots du marché d'agrandissement de la cantine, garderie et bibliothèque

Considérant que la société AGC sise rue Gustave Eiffel à Bois Guillaume (76230) est attributaire du lot n°4 ossature bois- charpente pour un montant HT de 53.813,75€,

Considérant l'impossibilité de réaliser des supports en béton à l'aplomb des structures en bois d'une épaisseur de 45 mm. et conformément au DTU, le CHAR la faisabilité de poser des ferrures en acier,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer le devis n°20220211 de la société AGC sise rue Gustave Eiffel à Bois Guillaume (76230) attributaire du lot n°4 ossature bois- charpente pour la fourniture et pose de ferrures de pieds d'épines pour un montant HT de 921,88€, soit 1.106,02€ TTC.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Fait à Tacoignières, 10 mars 2022

Le Maire, Patrice LE BAIL

